

Volet BCopie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe***13182004*****BRUXELLES****25 NOV. 2013**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0540.901.197

Dénomination

(en entier) : **CASALTA FINANCES**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : avenue Floréal 156, 1180 Uccle, Belgique

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE ET
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Il résulte d'un acte reçu en date du 18/11/2013 par Maître Pablo DE DONCKER, Notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Pablo & Pierre De Doncker, Notaires-associés » ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue du Vieux Marché aux Grains 51, immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0820.822.809, déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles avant enregistrement qu'une société privée à responsabilité limitée a été constituée avec les statuts suivants:

RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

1. Augmentation de capital :

Il est proposé à l'assemblée générale de la société d'augmenter le capital à concurrence de vingt-huit millions trois cent vingt mille euros (28.320.000,00 EUR) pour le porter de vingt mille euros (20.000,00 EUR) à vingt-huit millions trois cent quarante mille euros (28.340.000,00 EUR) et ce par un apport en pleine propriété de mille quatre cent quarante actions (1.440) de la société par actions simplifiée SAS de droit français LA PATATERIE HOLDING, ayant son siège social à 87280 Limoges, rue Frédéric Bastiat 16, appartenant à Monsieur PAILLEUX Jean-Christophe Henri, né le 9 mai 1968 à Auchel (62) (France), de nationalité française, demeurant 31 rue Bernard de Ventadour à 87570 Rilhac-Rancon, numéro de passeport 13AP09232.

ATTRIBUTION-REMUNERATION-LIBERATION DES APPORTS EN NATURE:

Il est proposé d'attribuer deux cent quatre-vingt-trois mille deux cents (283.200) nouvelles parts sociales entièrement libérées dans les proportions suivantes et ce en rémunération des apports en nature et tel qu'il est décrit plus amplement dans le rapport du réviseur d'entreprises ci-avant nommé à Monsieur PAILLEUX Jean-Christophe Henri, né le 9 mai 1968 à Auchel (62) (France), de nationalité française, demeurant 31 rue Bernard de Ventadour à 87570 Rilhac-Rancon, numéro de passeport 13AP09232.

Ces parts sociales ont été attribuées en rémunération des apports en nature et tel qu'il est décrit plus amplement dans le rapport du Réviseur d'Entreprises.

Ces nouvelles parts sociales participeront aux résultats de la société à partir de leur création.

RAPPORTS RELATIFS A L'APPORT EN NATURE:**a. RAPPORT DU GERANT**

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du gérant exposant notamment l'intérêt que présente pour la société tant l'apport en nature prévu que l'augmentation y relative et ce conformément à l'article 313 du Code des Sociétés, ne s'écartant pas des conclusions du rapport du Réviseur.

b. RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises à savoir la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée AVISOR représentée par John Lebrun, réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à 7520 Ramegnies-Chin, chaussée de Tournai 54 sur l'apport en nature ci-après prévu, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie et ce conformément à l'article 313 du Code des Sociétés;

Le rapport du Réviseur conclut dans les termes suivants:

« L'apport en nature en augmentation de capital de la SPRL CASALTA FINANCES à 1180 Uccle, avenue de Floréal 156 consiste en l'apport d'actions de la SAS droit Français PATATERIE HOLDING, destiné à porter le capital de 20.000 EUR à 28.340.000,00 EUR.

Nous pouvons conclure de nos observations, et des considérations reprises dans notre rapport que :

*Nous avons contrôlé, conformément aux dispositions de l'article 313 du Code des sociétés et aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises applicables en matière d'augmentation de capital par apport en nature, la consistance des apports en nature à effectuer à la SPRL CASALTA FINANCES;

*La description de l'apport en nature que les apporteurs se proposent de faire à la SPRL CASALTA FINANCES répond à des conditions normales de clarté et de précision ;

*L'évaluation des biens apportés ainsi que la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion de la société bénéficiaire de l'apport.

Nos travaux ont montré que les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont raisonnables et justifiés par les principes d'économie d'entreprise et que les apports en nature faisant l'objet du rapport ne sont pas surévalués ;

*La valeur nette d'apport à laquelle conduit l'évaluation des apports en nature, à savoir 28.320.000 EUR correspond au moins au nombre et au pair comptable des 283.200 parts sociales à émettre en contrepartie de l'augmentation de la SPRL CASALTA FINANCES.

*la rémunération de l'apport en nature consiste en l'attribution de 283.200 parts sociales de la SPRL CASALTA FINANCES.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Ramegnies-Chin, le 14/11/2013

SCCRL AVISOR, réviseur d'entreprises

Représentée par

Jean-Antoine (dit John) Lebrun

Reviseur d'Entreprises »

Ces deux rapports seront déposés en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles et un exemplaire desdits rapports restera ci-annexé.

- Description de l'apport.

Le rapport du Réviseur lequel sera ci-annexé a décrit l'apport en nature tel que repris ci-après :

Monsieur PAILLEUX Jean-Christophe Henri, né le 9 mai 1968 à Auchel (62) (France), de nationalité française, demeurant 31 rue Bernard de Ventadour à 87570 Rilhac-Rancon, numéro de passeport 13AP09232 se propose d'apporter à la société CASALTA FINANCES, 1.440 actions de la société par actions simplifiée SAS de droit français LA PATATERIE HOLDING, ayant son siège social à 87280 Limoges, rue Frédéric Bastiat 16, société au capital de 1.800.000,00 EUR représenté par 1.800 actions. Ces actions présentent 80% du capital social de LPH.

c. CONSTATATION ET REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL:

A l'instant intervient le comparant prénommé :

Monsieur PAILLEUX Jean-Christophe Henri, né le 9 mai 1968 à Auchel (62) (France), de nationalité française, demeurant 31 rue Bernard de Ventadour à 87570 Rilhac-Rancon, numéro de passeport 13AP09232

Ici représenté par Maître Valentine Canivet, avocat chez CMS DE BACKER, ayant ses bureaux à 1170 Watermael-Boitsfort, chaussée de la Hulpe 178, dont l'identité a été établie au vu de la carte d'identité, en vertu d'une procuration sous seing privé laquelle demeurera ci-annexée.

Lequel après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et de faire apport en nature en pleine propriété de mille quatre cent quarante actions (1.440) de la société par actions simplifiée SAS de droit français LA PATATERIE HOLDING, ayant son siège social à 87280 Limoges, rue Frédéric Bastiat 16.

Et ce pour un montant total de 28.320.000,00 EUR tel que cet apport est mieux décrit dans le rapport du réviseur d'entreprises, dont question ci-avant.

Les membres de l'assemblée générale requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est entièrement réalisée, que chaque part sociales est libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à vingt-huit millions trois cent quarante mille euros (28.340.000,00 EUR) représenté par deux cent quatre-vingt-trois mille quatre cents (283.400) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Volet B - Suite

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 des statuts:

Il est proposé à l'assemblée générale de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

ARTICLE 5:

Le capital social est fixé à vingt-huit millions trois cent quarante mille euros (28.340.000,00 EUR) représenté par deux cent quatre-vingt-trois mille quatre cents (283.400) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3. POUVOIRS:

Il est proposé à l'assemblée de donner tous les pouvoirs au notaire soussigné pour la signature et le dépôt du texte coordonné au greffe du Tribunal de Bruxelles.

Pour extrait analytique conforme

Le notaire associé

Pablo De Doncker

Déposé en même temps : une expédition de l'acte